

Arrêté du Président n°2025-04-022B

**FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, SITUEE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE
« KERGRE » EN LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE.**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 du département des Côtes d'Armor;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant qu'il convient de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de Kergre à Ploumagoar du vendredi 04 juillet 2025 à 17h00 au lundi 21 juillet 2025 à 10h00, pour des travaux de maintenance.

ARRETE

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage située dans la zone industrielle de Kergre en la commune de Ploumagoar 22970, sera fermée à compter vendredi 04 juillet 2025 à 17h00.

Article 2 - La réouverture du site au public est prévue pour le lundi 21 juillet 2025 à 10h00.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur le Directeur général des services adjoint, Monsieur le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guingamp ;
- M. le Maire de Ploumagoar ;
- M. le Maire de Guingamp.

Fait à Guingamp
Le 17.04.25
Le Président,
M. Vincent Le Meaux



Par délégation
vice-présidente
Claudine GUILLOU